

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatorze octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 8 octobre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 36

A partir du point n°6 : 37

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 40

A partir du point n°6 : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°6), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.GLORIANST Stéphane ; M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne

M.BROUTELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. PRUVOST Philippe

M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°5)

M.FICHEUX Bruno

Secrétaire de séance : M. MOUQUET Denis

Délibération n°2025D182 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget ZA Maurianne - Adoption du Compte Financier Unique 2024.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le CFU 2024, joint en annexe du dossier de synthèse :

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	0 €		0 €	0 €
Fonctionnement	0 €		0 €	0 €
TOTAL	0 €		0 €	0 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA Maurianne tel que présenté ci-dessus,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 14 octobre 2025,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Denis MOUQUET

Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20251014-2025D182-DE